

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 17 MAI 2019**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h00

Présents :

MM. Adrien KUNKLER, Gérard POURE, Ahmet PODGORA, Michel CRON, Christian ALLEMANN, Vincent SUTTER, Sylvain ZAPPELINI
Mmes Corinne STARCK, Katia FIMBEL, Anne-Catherine SUTTER, Anita WILLER

Absents excusés : Mmes Patricia BAUMANN, Josiane JURET

Secrétaire de séance : Adrien KUNKLER

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/04/2019
2. Questions financières
3. Personnel communal : participation de l'ATSEM aux sorties scolaires avec nuitées
4. Urbanisme : vente d'une parcelle rue du Willer
5. Compte-rendu de commissions
6. Divers

Monsieur le maire demande au conseil municipal à ajouter un point supplémentaire : il s'agit de l'approbation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le conseil départemental relative à la seconde tranche des ralentisseurs sur routes départementales. Le conseil municipal donne son accord, le point est rajouté à l'ordre du jour.

POINT N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05/04/2019

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il a été adopté à l'unanimité.

POINT N°2 – QUESTIONS FINANCIERES

1. Fonds de concours Saint Louis Agglomération

Il reste à Attenschwiller une enveloppe de 46 860€. Les opérations éligibles sont celles de :

- Efficacité énergétique : isolations, remplacement de chaudières, remplacement de fenêtres...
- Production d'énergie renouvelable
- Suivi/amélioration de la qualité de l'air : mesure de la qualité de l'air, ventilation..
- Mise aux normes d'accessibilité PMR
- Mobilité durable : construction de pistes cyclables, achat de véhicules électriques, de vélos, installation d'arceaux/abris vélos...
- Rénovation de petit patrimoine remarquable : calvaires, fontaines.
- Aménagement d'aires de jeux

Des devis pour remplacer les fenêtres de l'école primaire, la salle polyvalente et la Halle Liberté ont été demandés. Cependant vu la multitude des devis, il est décidé de se concentrer sur 4 prestataires auxquels il faudra demander des prestations équivalentes. Sont retenues les entreprises : Jacob, Linéa, Richard Goepfert et Noeppel.

Un nouveau point sera fait au prochain conseil.

2. Rénovation Maison Groelly rue du Rhin

M. Poure présente le devis Sundgau Rénovation 23 311,00€ HT soit 25 642,10€ TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable au principe de rénover la maison. D'autres devis seront demandés et présentés ultérieurement.

3. AMF Subvention restauration Notre-Dame de Paris

M. le maire donne lecture du courrier de l'Association des Maires de France sollicitant les communes pour une subvention destinée à la reconstruction de Notre-Dame de Paris. Au regard du montant des dons promis, le conseil municipal décide de ne pas verser de don supplémentaire.

4. Tableau d'affichage basket

Le devis présenté initialement le 5 avril s'élevait à 5900€ HT soit 7080€ TTC mais il a fallu rajouter une option pour la fixation : le nouveau montant du devis s'élève à 6380€ HT soit 7656€ TTC. L'Association sportive Attenschwiller propose de prendre à sa charge la différence. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que c'est à la commune de régler l'acquisition du tableau d'affichage en totalité.

5. Travaux d'extension de réseau d'assainissement

Monsieur le maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence assainissement sera transférée à Saint-Louis Agglomération. Des projets d'extensions de réseaux d'assainissement ont été présentés lors du précédent conseil. Vu le montant des premiers devis estimatifs, il sera nécessaire de lancer un appel d'offres pour un marché public à procédure adaptée afin que l'ensemble des travaux soient réalisés encore cette année. Le maire demande l'autorisation au conseil de chercher un maître d'œuvre afin de procéder aux formalités de rédaction du cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Charge le maire de trouver un maître d'œuvre afin de lui confier la rédaction du dossier de consultation

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires

6. Travaux de voirie dans la commune

Monsieur le maire rappelle qu'un devis a été demandé à l'entreprise Bruetschy pour divers travaux de réfection de voirie. Au regard du montant élevé, il est proposé de ne valider qu'une seule partie : devant le parking du restaurant, une portion de trottoir du nouveau parking, parking de l'église et de la Halle de la Liberté. Le montant s'élève au total à 23 371,30€ HT soit 28 045,56€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le devis de l'entreprise Bruetschy pour un montant de 23 371,30€ HT soit 28 045,56€ TTC.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires

Au total : 23 371,30€ HT (sous le seuil de 25000€ HT nous imposant un marché public)

7. Infiltrations toiture salle de sports

Des infiltrations au niveau de la toiture de la salle de sports ont été signalées à la mairie. Le revêtement de la salle de sports est régulièrement mouillé par temps de pluie et devient glissant et peut occasionner des accidents lors de la pratique du sport en salle. Aussi, une réflexion en matière d'isolation de la toiture est lancée. M. le maire a eu des échos de la mairie de Leymen qui a procédé à l'isolation de la toiture de sa salle polyvalente et il a les coordonnées de la société qui a effectué les travaux. Des devis seront proposés ultérieurement.

POINT N°3 : PARTICIPATION DE L'ATSEM AUX SORTIES SCOLAIRES AVEC OU SANS NUITEE

Les activités extra-scolaires concernent les sorties à l'extérieur des bâtiments scolaires.

Lorsque la sortie n'excède par la journée, l'ATSEM doit y participer.

Elle peut encadrer cette sortie que ce soit une sortie à pied ou en bus.

En ce qui concerne une sortie occasionnelle en dépassement du temps scolaire de la journée avec ou nuitée, comme une classe découverte ou classe verte, la participation de l'ATSEM est basée sur le volontariat.

Les modalités de participation font l'objet de négociations locales.

Sa participation est soumise à l'autorisation du Maire (sous forme d'ordre de mission) et à un avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion 68.

Aucune participation financière ne peut lui être demandée.

En cas de nuitée, une nuit correspond à la période s'étendant du coucher au lever des élèves.

En l'absence de disposition législative ou réglementaire relative à la FPT fixant des durées d'équivalence, la nuit pourrait être décomptée pour 3 heures de travail effectif comme il est d'usage dans d'autres services de l'Etat.

L'organe délibérant reste libre de ces équivalences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des ATSEM (Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) ;

Vu le règlement de travail des ATSEM adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut Rhin dans sa réunion du 6 mars 2000 ;

Vu la réponse du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'État et de l'Aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 18 septembre 2003 ;

Considérant que le Comité Technique Paritaire (CTP) a été saisi et examiné le dossier dont la décision sera prise dans les prochains jours

Suite à l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de l'organisation du temps de travail des ATSEM autorisées à participer à des sorties scolaires assorties ou non de nuitées dans le respect des garanties minimales réglementaires selon, les modalités suivantes :

- ✚ ***Lors des sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée et activités extra scolaires*** : l'ATSEM accompagnera les élèves, sous la surveillance et responsabilité du personnel enseignant lorsque ces sorties s'effectuent au cours de la journée et durant le temps scolaire.

Aucune compensation financière ne sera versée si les sorties sont effectuées durant le temps de travail ordinaire de l'agent. Seules les heures effectuées au-delà des horaires habituelles donneront lieu à compensation financière ou récupération selon les besoins du service.

- ✚ ***Lors des sorties scolaires occasionnelles en dépassement du temps scolaire de la journée avec nuitée*** : Dans le cadre de classe verte, voyages collectifs..., la participation de l'ATSEM ne peut être envisagée que sur la base du volontariat et avec l'accord de l'autorité (ordre de mission signé).

Dans le cas d'un séjour de plusieurs jours avec nuitée incluant des jours habituellement non travaillés et des heures effectuées en dehors des obligations habituelles, un complément du régime indemnitaire sera proposé. Un versement au titre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) sera octroyé en juin de l'année en cours. Aucun repos compensatoire ne sera cumulé.

L'ATSEM sera relevée de ses fonctions durant les nuits. Les adultes accompagnateurs se chargeront de la surveillance de nuit des enfants, l'ATSEM n'interviendra pas.

Aucune participation financière ne lui sera demandée.

- **Charge** Mr le Maire de transmettre copie de la présente délibération au Président du CDG68 ;
- **Charge** Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 4 : RUE DU WILLER – VENTE D'UNE PARCELLE – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Lors du conseil du 25 janvier 2019, il avait décidé de vendre la parcelle 7 section 9 au prix de 80€ l'are à M. Graber Alfred. Pour mémoire cette parcelle se trouve dans le prolongement de sa propriété le long du Willerweg. De plus, un chemin d'exploitation traverse la parcelle ainsi que celles à côté. S'agissant d'un talus d'une surface de 8.07 ares, il est proposé d'accéder à sa demande et d'entreprendre les démarches pour déclasser le chemin d'exploitation en chemin rural, un passage de 6 mètres minimum sera exigé. Entre temps M. Graber Alfred a demandé à ce que la parcelle soit vendue à son fils Graber Marc, les modalités restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la vente de la parcelle 7 section 9 au prix de 80€ l'are à M. Graber Marc et à condition que le demandeur s'engage à laisser un passage de 6 mètres
Donne son accord pour procéder au déclassement du chemin d'exploitation en chemin rural
Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POINT N°5 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

M. Kunkler lit le compte rendu de la commission constructions.

POINT N°6 – RALENTISSEURS : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. le Maire explique que pour créer des ralentisseurs sur la rue de Paris et rue de Hésingue, il est nécessaire pour la commune d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Haut-Rhin. Il convient de préciser que :

- La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.
- La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération aménagement d'un parking et création d'un trottoir
- d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

Suite aux suggestions de l'agence territoriale une nouvelle réunion se tiendra sur place afin de valider l'emplacement exact des plateaux, notamment rue de Hésingue.

POINT N°7 – DIVERS

Jumelage : M. Kunkler fait un point sur les Landais devant venir au mois d'août pour le jumelage : tout le monde est placé et il n'y a aucun rajout. La Musique Liberté étant indisponible le samedi 24 août, les Dry Ratzer joueront à leur place à la cérémonie. Il est proposé une animation musicale pendant le repas, contact sera pris avec l'accordéoniste prévu pour la fête des séniors.

Halle de la Liberté : des réclamations sont arrivées en mairie concernant l'heure tardive de fin de répétitions de la musique les jeudis soirs. Malgré des courriels de la mairie, les horaires ne sont pas respectés. Aussi, il est décidé de convoquer l'association en mairie afin de leur laisser une dernière chance.

M. Cron demande si la fibre sera disponible au dépôt des pompiers ? Les câbles sont tirés maintenant reste le problème de la pose de la prise et qui doit la prendre en charge. Ce point sera rediscuté ultérieurement.

M. Cron signale que les traits à la Halle de la Liberté et sur les routes sont à refaire car ils s'effacent. Le service technique s'en chargera dès que leur planning leur permettra.

Antenne Orange : attention aux ballons de foot et de basket, un filet est à prévoir pour protéger l'installation.

M. Podgora signale que le cédez-le-passage de la rue de Herré est posé à l'envers.

Concernant le repas du conseil municipal, les menus sont distribués. Les invitations seront faites dès que possible.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 27 juin 2019 à 20h00. Le maire clôt la séance à 22H15.